COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt cinq mars à neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.
Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoints ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. F. MALMANCHE, M. MAGNIER, Mme GRIPPON LAMOTTE, M. DESFORGES, M. TAVERNIER, M. DUTECH
Absents excusés : M. VEZILIER qui a donné pouvoir à Mme PORTE
Mme JOUARD qui a donné pouvoir à M. LARCHE
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON
Mme CORONT DUCLUZEAU qui a donné pouvoir à M. DESFORGES
M. MOREAU
M. PERROT

Secrétaire de séance : M. Pascal MAGNIER

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle les questions portées à l'ordre du jour et informe de la suppression des points suivants :
- Point 11 :
  Délibération portant désaffection et aliénation du Chemin rural dit « De la Planche »
  Ce point sera soumis à un prochain conseil.
- Point 13 :
  Poste urbanisme : suppression et création d'un poste d'adjoint administratif.

Approbation procès-verbal réunion du 17 décembre 2015
Le procès-verbal de la réunion tenue le 17 décembre 2015 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Arrivée de Monsieur TAVERNIER

N° d'ordre de séance : 1/14

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération du 26 juin 2014.

Article 3-4°
Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les marchés conclus en procédures adaptées sont les suivants :

- Renouvellement des contrats d'assurance de la commune de Perthes à compter du 1er janvier 2015 :
* Assurance dommages aux biens
* Assurance des responsabilités
* Assurance de protection juridique
* Assurance multirisque flotte automobile

La proposition d'assurance présentée, en lot unique, de la SMACL ASSURANCE a été retenue sur la base suivante :
* Responsabilité défense et recours/information juridique

Cotisation annuelle de 1 377,23 € TTC
* Dommages aux biens + terrorisme – option avec franchise de 300 €
Cotisation annuelle de 8 702,83 € TTC
* Véhicule à moteur + terrorisme – option avec franchise
Cotisation annuelle de 891,77 € TTC
* Protection juridique de la collectivité « JURIPACTE »
Cotisation annuelle de 582,04 € TTC
* Protection des agents et élus de la collectivité « PROMUT »
Cotisation annuelle de 232,08 € TTC
* Assistance aux personnes
Cotisation annuelle de 11,67 € TTC

Soit un montant total annuel de 11 797,62 € TTC. A été également fait un comparatif des montants des garanties et franchises.

Le contrat a pris effet à compter du 1er janvier 2015 pour un an et renouvelable sur 4 ans à compter de sa prise d'effet.

Sans résiliation des parties, ce contrat prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE.

VOTE DES BUDGETS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PORTE Adjointe responsable des Finances. Les documents budgétaires Eau, Assainissement et Commune ont été remis à chaque membre. Les propositions ont été examinées en Commission des Finances.

N° d'ordre de séance : 2/14
BUDGET EAU
2.1/14 – **Compte administratif 2014**

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 présenté par Madame Cécile PORTE, Adjointe aux Finances est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses	163 971,19 €
Recettes	163 749,31 € + Résultat reporté 84 400,15 €
EXCEDENT	**84 178,27 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	85 751,95 € + Crédits de report 505 243,00 €
Recettes	373 611,56 € + Résultat reporté 168 570,07 € + Crédits de report 34 904,00 €
DEFICIT	**13 909,32 €**
Résultat de clôture : 70 268,95 € tenant compte des crédits de report	

Crédits de report :
En dépenses : programme de travaux de remplacement des branchements en plomb, solde mission de réalisation du dossier d'autorisation et de DUP des périmètres de protection de captage.
En recettes : solde des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau pour l'étude BAC et subvention attribuée pour la procédure administrative de DUP, solde de la subvention attribuée par le Conseil Général pour la réalisation des études complémentaires pour l'établissement des périmètres de protection du captage.

2.2/14 – **Compte de gestion 2014 budget Eau**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3/14 – **Budget EAU : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014**
Considérant les résultats de l'exercice 2014, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :
Affectation en réserves R1068 en investissement : 13 909,32 €
Report en exploitation R002 : 70 268,95 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

2.4/14 – **Budget Eau 2015**
EXPLOITATION
Dépenses
- Electricité station de pompage
- Convention d'assistance technique avec Véolia Eau comprenant le relevé des compteurs d'eau, la surveillance hebdomadaire des installations, les réparations et interventions courantes et d'urgence, les recherches de fuites, un lavage annuel du château d'eau, la mise à jour des plans, la maintenance du dispositif de chloration et la maintenance de l'unité de traitement.
  Une nouvelle consultation doit être engagée avant juillet 2015
- Entretien et réparations diverses : crédits inscrits en baisse de 17,23 % par rapport à 2014
  Monsieur le Maire informe du remplacement provisoire de la pompe de forage réalisée le dimanche 15 mars qui a nécessité l'intervention des agents de VEOLIA et l'emploi d'une grue, suite à une panne. Le coût de cette intervention et l'achat d'une pompe et d'un variateur sur l'exercice 2015 est estimé à plus de 17 000 €.
- Redevances à reverser à l'Agence de l'Eau (prélèvement ressource eau et redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique)
- Frais de gestion de la régie et frais de personnel
- Admissions en non-valeur
- Intérêts des emprunts contractés pour les travaux d'investissement et ICNE
- Dotations aux amortissements (opération d'ordre) : à partir de 2015, amortissement dépenses engagées pour la modification du réseau eau potable de La Planche, avec abandon de canalisation, pour une valeur de 39 965,79 €

Recettes
- Report du résultat 2014 : 70 268,95 €
- Produit de la vente d'eau : Madame PORTE informe d'une augmentation pour cette année afin de porter les échéances de remboursement des emprunts relatifs aux travaux de remplacement des branchements en plomb qui n'ont pas fait l'objet, en 2013, de demande de subvention, ni de crédits à 0 % par l'Agence de l'Eau. Le prix de l'eau est fixé à 1,18 € H.T pour 90 000 m3 (2014 : 0,90 €).
  Une augmentation de 5,00 € sera appliquée sur la location annuelle du compteur.
- Redevances à reverser à l'Agence de l'Eau
  - prélèvement ressource en eau (82 €/1000 m3)
  - redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : taux de la taxe 0.38. Ces taux sont fixés par l'Agence de l'Eau.

INVESTISSEMENT
- Crédits de report en recettes pour :
  Le solde des subventions Agence de l'Eau et Conseil Général pour l'étude BAC
  La subvention de l'Agence de l'Eau pour la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Branchements sans plomb :

En report crédits en dépenses pour le règlement des dépenses relatives à la réalisation des travaux de branchement en plomb.

- Inscription de crédits en dépenses et recettes pour les frais d'études et frais de publicité pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable
- Inscription de crédits en dépenses et recettes pour la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre des actions captage de la commune
- Remboursement des annuités d'emprunt à taux 0 versé par l'Agence de l'Eau, et des annuités des emprunts Crédit Agricole et Caisse des Dépôts contractés pour la réalisation des travaux de remplacement des branchements en plomb
- Dotations aux amortissements (opération d'ordre)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Exploitation	263 492,95
Investissement	931 707,90

avec un prix au mètre cube de 1,18 € H.T pour 90 000 m3 nécessaire à l'équilibre du budget.

La partie fixe est revalorisée comme suit :

Partie fixe pour compteurs de 15-20 mm	29.50 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 25-30-32 mm	43.50 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 40 mm	67.00 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 100 mm	270.00 € H.T

Ces prix revalorisés seront appliqués pour les facturations émises durant l'exercice 2015.

2.5/14 – **Budget Eau : Amortissement**
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement des travaux achevés en 2014 pour la réalisation des projets d'investissement selon le mode linéaire suivant :

Amortissement des biens :

	Valeur d'acquisition	**Durée d'amortissement**
N° inventaire 2014-00036 Modification du réseau eau potable de La Planche	39 965,79 €	40 ans

La dotation annuelle sera de 999,00 €
Les crédits seront inscrits chaque année au budget :
Dépenses de fonctionnement : compte 6811
Recettes d'investissement : compte 28156

N° d'ordre de séance : 3/14
BUDGET ASSAINISSEMENT
3.1/14 – **Compte administratif 2014**
Le compte administratif présenté par Madame Cécile PORTE, Adjointe aux Finances est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	226 833,91 €
Recettes	253 572,36 € + Résultat reporté 50 482,02 €
EXCÉDENT	**77 220,47 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	45 035,20 €
Recettes	45 469,71 € + Résultat reporté 1 206,15 €
EXCÉDENT	**1 640,66 €**
Résultat de clôture 78 861,13 €	

4.2/14 - **Compte de gestion 2014 budget Assainissement**
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3/14 - **Budget ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014**

Considérant les résultats de l'exercice 2014, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :
Affectation en réserves R1068 en investissement : 0,00 €
Report en exploitation R002 : 77 220,47 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

4.4/14 - **Budget Assainissement 2015**
EXPLOITATION
Dépenses
- Entretien et réparations : crédits inscrits en prévision de travaux d'entretien ou de réparation
- Rémunération d'affermage à Veolia Eau
- Participation au SIACRE (S.I assainissement du confluent Rebais / Ecole) relative à l'exploitation de la station d'épuration intercommunale (Cély, Fleury, St Germain et Perthes) et au fonctionnement du Syndicat : participation votée par le SIACRE le 9 avril 2015
- Intérêts des emprunts et ICNE
- Crédits pour titres annulés sur exercices antérieurs
- Dotations aux amortissements des immobilisations (opération d'ordre)
- Redevance pour modernisation du réseau de collecte à reverser à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Recettes
- Report du résultat 2014 : 77 220,47 €
- Amortissements des subventions d'équipement
- Taxes de raccordement à l'assainissement : prévision de 4 raccordements pour 2015.
- Redevance d'assainissement : base 84 000 m^3 assainis. Le taux de 2,28 % est maintenu
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : base 84 755 m^3 pour 2014, taux 0,30 €/m^3

INVESTISSEMENT
Dépenses
- Remboursement du capital des emprunts
- Amortissements des subventions d'équipement
- Frais d'études pour audit du réseau d'assainissement
- Provision pour opération modernisation du réseau eaux usées rue de Milly

Recettes
- Reprise du solde d'investissement 2014
- Dotations aux amortissements des immobilisations (opération d'ordre)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Exploitation	327 436,47 €
Investissement	47 776,66 €

avec un prix au mètre cube, identique à l'année 2014, de 2.28 €.

Les taxes et frais de raccordement instaurés depuis le 1er juillet 2012 par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), en remplacement de la taxe pour raccordement à l'égout, sont inchangés, pour mémoire :

Frais de raccordement (boîte posée par la commune)	645 € T.T.C
Taxes de raccordement	
o Constructions nouvelles à usage d'habitation	1 800 € T.T.C
o Constructions existantes à usage d'habitation	470 € T.T.C
o Immeubles comportant plusieurs logements	
1. Taxe principale	1 800 € T.T.C
2. par logement en plus	850 € T.T.C
o Constructions à usage autres qu'habitations	2 500 € T.T.C

3.5/14 – **Budget Assainissement : Amortissement**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder, en régularisation, à l'amortissement des travaux réalisés en 1990 selon le mode linéaire suivant :

Amortissement des biens :

	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement
N° inventaire 028 Travaux d'installation d'un réseau collectif assainissement	19 970,82 €	30 ans

La dotation annuelle sera de 665,69 €
Les crédits seront inscrits chaque année au budget :
Dépenses de fonctionnement : compte 6811
Recettes d'investissement : compte 28156

N° d'ordre de séance : 4/14
BUDGET COMMUNE
4.1/14 – **Compte administratif 2014**

Le compte administratif présenté par Madame Cécile PORTE, Adjointe aux Finances est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 249 696,61 €
Recettes	1 405 635,14 € + Résultat reporté 308 964,22 €
EXCÉDENT	**464 902,75 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses	193 256,78 € + Résultat reporté 243 210,46 € + Crédits de report 90 822,20 €
Recettes	336 295,22 €
DÉFICIT	**190 994,22 €**
Résultat de clôture 273 908,53 € tenant compte des crédits de report	

Crédits de report :
En dépenses : les dépenses liées à l'aménagement de l'intersection rue Milly/Chemin des Mariniers, l'installation et le développement de marquage et de signalisations de police dans le cadre de la modification du plan de circulation, l'installation d'un système de vidéoprotection, les frais de notaire concernant la rétrocession de la parcelle F511 lieudit « Le Parquet à Bizord », l'achat de la parcelle AD 21 Chemin de la Guinguère, l'acquisition du Pack E.MAGNUS évolution, l'achat des deux défibrillateurs.

4.2/14 - **Compte de gestion 2014 budget Commune**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3/14 - **Budget Commune : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014**

Considérant les résultats de l'exercice 2014, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 190 994,22 €
- report à la section de fonctionnement (R002) : 273 908,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

4.4/14 - **Budget Commune 2015**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Energie électricité gaz
  Monsieur le Maire informe que compte-tenu des baisses des dotations, les objectifs de la commune cette année porteront sur les économies d'énergie. Sera étudié notamment la rationalisation des périodes d'allumage de l'éclairage public pour arriver à une économie de 30 à 40 %. L'extinction de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00, ou la diminution de l'intensité de l'éclairage seront envisagées.
- Entretien bâtiments : pour 2015 reste à réaliser la réfection des peintures de la salle des sports, les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments suite aux rapports de vérification des installations électriques réalisés par l'APAVE en 2013. L'inscription de crédits supplémentaires est nécessaire pour les interventions concernant la mairie et dans le cas de travaux d'entretien ou de réparation sur les bâtiments publics et logements.
- Entretien de voiries : intervention déneigement sur CD 50 et CD 24, éclairage public, nettoyage partie pluviale des réseaux, enrobés sur voirie, signalisation et marquage au sol
- Charges de personnel en augmentation de 4,49 % par rapport au réalisé 2014 pour prendre en compte l'augmentation des charges et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à partir de septembre 2014.
  Concernant les activités périscolaires, la commune sollicitera l'aide du Fonds d'amorçage accordée aux collectivités pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires correspondant à 50 €/élève.
- Atténuations de produits : versement au fonds national de péréquation des ressources EPCI et communes (FPIC) pour lequel une augmentation de 37 % des ressources sont attendues entre 2014 et 2015.
- Inscription de crédits au budget pour les actions communication, jeunesse, fleurissement envisagées ;
- Contributions Syndicats : PNR, SIARE, SICCP, SIARME, S.I Rû de Rebais et la contribution au Fonds de Solidarité Logement
- Subvention C.C.AS : 2 004 € pour l'équilibre du budget
- Subvention Caisse des Ecoles : 30 262 €. En augmentation compte-tenu de la réduction de l'excédent reporté. L'ensemble des participations par enfant sont maintenues à l'identique de l'année 2014.
- Subventions associations selon délibération présentée en séance pour un montant total de 14 000 €.
- Intérêts des emprunts
- Dotation aux amortissements : afin d'anticiper les dépenses de renouvellement des biens, le conseil municipal a décidé l'application de l'amortissement à compter de l'exercice 2015.

Recettes

- Produits de services : redevance occupation du domaine public, services périscolaires, concessions cimetière
- Contributions directes : taux communaux maintenus à l'identique depuis 2010 avec cependant une variation des bases notifiées à la commune de 1,230 % pour la taxe d'habitation, 2,280 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 0,150 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe additionnelle des droits de mutation en baisse
- Dotation forfaitaire : selon estimation, recette en baisse de 11,25 %
- Dotation de solidarité rurale – fraction «bourg-centre »

La commune bénéficie de cette dotation car jusqu'à maintenant elle avait le titre de chef-lieu de canton et dispose de moins de 10 000 habitants. Suite à la loi de simplification des collectivités territoriales, ce titre est transféré à la ville de Fontainebleau à partir de mars 2015. La commune s'est interrogée sur la perte de cette dotation. Il est prévu que les chefs-lieux continuent de recevoir cette dotation jusqu'en 2017, mais la commune pourrait perdre cette rentrée budgétaire à court terme.

- Dotation nationale de péréquation : notification non reçue. Selon les orientations de la loi des finances 2015, la DNP serait en augmentation de 1,3 %. Les crédits inscrits pour 2015 sont sur la base du perçu en 2014
- Atténuation des charges : remboursement par l'assurance des salaires et des charges patronales des agents en congé maladie

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Crédits de report pris en compte au compte administratif 2014.
- Reprise du résultat 2014
- Inscription de crédits sur l'exercice 2015 pour :
  - les frais d'études des documents d'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
  - la création d'un site internet
- Installations générales, Agencements et aménagements : crédits pour remplacement des fenêtres de la mairie
- Installations de voirie : inscription de crédits pour la sécurisation des routes
- Opération d'équipement :
  - Provision opération école maternelle : frais d'architecte
- Acquisitions diverses : tondeuse autoportée, remplacement de 2 radiateurs au restaurant scolaire, achat de 3 poubelles extérieures, lave-vaisselle pour la cantine, vitrine extérieure pour l'école maternelle, réfrigérateur pour la salle polyvalente

Recettes

- Affectation du résultat
- FCTVA sur les travaux d'investissement réalisés en 2013
- Subvention DETR pour système de vidéo-protection

A la question de Monsieur DUTECH sur l'absence de crédits pour la défense incendie, il est précisé que ce sujet sera traité dans le cadre du diagnostic d'eau potable. La mission qui sera confiée prévoit l'identification des actions à entreprendre pour assurer une défense incendie optimale en adéquation avec la réglementation actuelle.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget ainsi établi qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de

Fonctionnement	1 588 406,53
Investissement	397 566,59

4.5/14 - **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Selon le produit attendu pour l'équilibre du budget, Madame Cécile PORTE, Adjointe chargée des Finances propose de maintenir les taux votés en 2014 :

Taxes	**2015**
Taxe d'habitation	**9.03**
Foncier bâti	**16.22**
Foncier non bâti	**36.16**

Ouï l'exposé de Madame PORTE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux proposés :

Taxe d'habitation : 9.03 %
Foncier bâti : 16.22 %
Foncier non bâti : 36.16 %

4.6/14 - **BUDGET COMMUNE - AMORTISSEMENTS**

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules,....etc) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes comptant moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements, sauf si le Conseil décide d'amortir tout ou partie des immobilisations.

Afin d'anticiper les dépenses de renouvellement de ces biens, il est proposé au conseil municipal d'amortir, à compter de l'exercice 2015, les immobilisations acquises depuis l'exercice précédent 2014.

L'amortissement étant un élément de sincérité du budget, cette dépense est à inscrire dès le budget primitif.
Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'application systématique de l'amortissement à compter des acquisitions réalisées en 2014

- Approuve le barème des durées d'amortissement selon le mode linéaire suivant :

Désignation du bien	Compte d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement
COUVERTURE DE LA POSTE	2135	22 690.18	15
2 COFFRES-FORTS	2184	2 738,84	10
MATERIEL GAZ+CHARIOT	21578	480,00	6
SOUFFLEUR HVA 570 BTS	2158	594,00	6
AMENAGEMENTS EXTERIEURS MAIL COTE BOULANGERIE	2128	6 914,70	15
ALLEE EN BETON DESACTIVE	2128	6 955,20	15
ACHAT POMPE WORMS MOTEUR 4 TEMPS	2158	480,00	6
ARMOIRE ET CHARIOT POUR CANTINE	2188	604,80	10
REALISATION ALLEE BETON PLACE DE LA LIBERATION	2128	12 916,80	15
MOBILIER URBAIN - 3 CORBEILLES	21578	652,80	6
AMENAGEMENT CIRCULATION - SIGNALISATION	2152	1 103,52	20
ACHAT BANC ECOLE PRIMAIRE	2184	270,00	10
ACHAT 2 ASPIRATEURS	2188	222,00	10

Désignation du bien	Compte d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement
CESSION LICENCES LOGICIEL GESTION	2051	2520,00	5
AMENAGEMENT BATEAU ENTREE PARKING MAIL PLACE DE LA LIBERATION	2128	2 820,00	15
MARQUAGE AU SOL RUE DE MELUN	2152	8 157,00	20
TABLEAU BLANC INTERACTIF	2184	2 682,00	10
CIMAISES SALLE POLYVALENTE	2184	388,03	10
CIMAISES/MIROIRS SALLE POLYVALENTE	2184	684,00	10
25 CHAISES ECOLE MATERNELLE	2184	1 015,50	10
BUT DE BASKET ECOLE PRIMAIRE	2188	1 548,00	15
PLAQUE A INDUCTION CANTINE	2188	305,76	15
VITRINE EXTERIEURE SALLE POLYVALENTE	2188	353,38	15
LOGICIEL CREATION REGIE NAP	2051	408,00	5
ACHAT DRAPEAUX POUR FAÇADE MAIRIE	2188	623,38	15

- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif :
  * Section Fonctionnement/dépenses - chapitre 042 – compte 6811
  * Section Investissement/recettes - chapitre 040 – comptes 28

4.7/14 - **BUDGET COMMUNE**
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2015 aux associations ayant leur siège social à Perthes. Les associations intercommunales recevront leur subvention par l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations de Perthes pour une somme totale de 14 000 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION 2015	A.S.P. SECTION PETANQUE	500,00
6574	SUBVENTION 2015	ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS	600,00
6574	SUBVENTION 2015	ASS. MATERNELLE ACTIVE	800,00
6574	SUBVENTION 2015	ASS. PERTHES ANIMATION	6 000,00
6574	SUBVENTION 2015	ASSOC ECOLE LES TILLEULS	800,00
6574	SUBVENTION 2015	CLUB AMITIE DE PERTHES	650,00
6574	SUBVENTION 2015	CLUB PERTHOIS TENNIS TABLE	300,00
6574	SUBVENTION 2015	CONFERENCE PAROISSIALE ST	100,00
6574	SUBVENTION 2015	DANSES PERTHES	500,00
6574	SUBVENTION 2015	ELAN 2	600,00
6574	SUBVENTION 2015	ESCRIME CLUB 77 PERTHES ET PAYS	800,00
6574	SUBVENTION 2015	JUDO CLUB DE PERTHES	1 000,00

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION 2015	LA GATINAISE GROUPE	500,00
6574	SUBVENTION 2015	MEDIATHEQUE	250,00
6574	SUBVENTION 2015	RESTOS DU COEUR	600,00

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015, compte 6574.

5/14 - **DELIBERATION POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SDESM**

Considérant que
La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que
Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu

Le Code des marchés publics et son article 8 VII,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du Comité Syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

6/14 - **AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS**
Madame PORTE, Adjointe responsable des Ressources Humaines et des Finances, commente ce point.

En application de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 – article 34, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient le personnel.

En application du premier alinéa de l'article 82 du Code Général des Impôts, les avantages en nature, c'est-à-dire la mise à disposition ou la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur réelle, sont, au même titre que la rémunération versée en espèces, imposables à l'impôt sur le revenu.

Définition de l'avantage en nature :
Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, logement, véhicule, mise à disposition d'un local....)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les

avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :
Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé.

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

I – REPAS

La fourniture de repas dans un restaurant d'entreprise ou une cantine, géré ou subventionnée par l'employeur, constitue pour ces derniers un avantage en nature, sauf si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de l'évaluation forfaitaire où l'avantage est négligé.

Lorsque l'employeur fournit la nourriture aux agents, l'avantage est évalué forfaitairement. Pour l'imposition des revenus de 2015, l'avantage en nature s'établit comme suit :
- Par repas : 4,65 €
- Par jours : 9,30 €

La collectivité sert des repas à certains personnels compte-tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire.

Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :
- le restaurant scolaire
- la vie scolaire : les agents d'animation ou ATSEM accompagnant les enfants lors du déjeuner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail.
- DECIDE DE VALORISER ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif.
- DECIDE DE FIXER le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- DEFINI CE PRINCIPE pour l'année 2015

II – FOURNITURE GRATUITE OU A TARIF PREFERENTIEL DE PRODUITS REALISES OU VENDUS PAR LA COLLECTIVITE

Pour les enfants du personnel scolarisés au groupe scolaire de Perthes, est appliqué la gratuité des services cantine, garderie, nouvelles activités périscolaires.

Jusqu'alors, ces services gratuits ne donnaient lieu à aucune déclaration. Or, la notion d'avantages en nature est encadrée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et par les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces avantages en nature doivent donc être soumis aux régimes social et fiscal prévus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maintien de la gratuité des services cantine, garderie et NAP aux enfants du personnel
- DECIDE DE VALORISER ces avantages en nature sur la rémunération des agents concernés sur la base du prix public.
- DECIDE la mise en œuvre de ces dispositions à compter de mars 2015.

III – LOGEMENT AVEC VERSEMENT D'UN LOYER

L'avantage de logement est évalué forfaitairement ou, sur option de l'employeur, d'après la valeur locative cadastrale augmentée, le cas échéant, des avantages accessoires retenus pour leur valeur réelle.

L'évaluation forfaitaire de l'avantage de logement se présente sous la forme d'un barème mensuel dont les tarifs, modulés en fonction de la rémunération des bénéficiaires et du nombre de pièces principales du logement concerné, sont indexés sur l'évolution des prix hors tabac.

La fourniture du logement n'est pas considérée comme un avantage en nature lorsque le salarié ou l'agent verse à son employeur un loyer dont le montant est supérieur ou égal, selon l'option exercée par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative cadastrale.

Lorsque la redevance ou le loyer est inférieur au forfait ou à la valeur locative cadastrale, la différence constitue un avantage en nature imposable. Toutefois, par mesure de simplification, cet avantage est négligé lorsque son montant est inférieur à l'évaluation résultant de la première tranche du barème forfaitaire pour une pièce.

Quatre agents occupent actuellement un logement communal moyennant le versement d'un loyer. Certains loyers sont inférieurs au montant forfaitaire de l'avantage de logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE D'APPLIQUER l'avantage en nature sur la rémunération des agents dont le loyer serait inférieur au montant forfaitaire à l'avantage de logement.
- DECIDE DE VALORISER l'avantage en nature sur la rémunération des agents concernés, sur la base du barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement applicable.
- DECIDE la mise en œuvre de ces dispositions à compter d'avril 2015.

7/14 - **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, avant avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents qui remplissent les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0 % et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame PORTE, Adjointe responsable des ressources humaines, propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO EN %	NOMBRE DE NOMINATIONS POSSIBLES
ADJOINT TECHNIQUE 2ème Classe	ADJOINT TECHNIQUE 1ère Classe	100	3

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition ci-dessus.

8/14 - **FISCALITE DE L'AMENAGEMENT : DELIBERATION FIXANT LA VALEUR**

Par délibération du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour les autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2015, et de ne pas instaurer le versement pour sous-densité.

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par :

1/ La valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de la construction ;

2/ La valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement dans les conditions prévues à l'article L 331-13 du Code de l'Urbanisme concernant :

- les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, 3000 € par emplacement
- Les emplacements des habitations légères de loisirs, 10 000 € par emplacement

- Les piscines, 200 € par mètre carré
- Les éoliennes d'une hauteur supérieures à 12 mètres, 3000 € par éolienne,
- Les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré
- Les aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction, 2 000 €.

Concernant les aires de stationnement non comprises dans la surface de construction, cette valeur peut être augmentée jusqu'à 5 000 €, par place, par délibération de l'organe délibérant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Perthes,

Considérant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L331-13 du Code de l'Urbanisme modifié par ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 – article 7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :
DE FIXER la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprise dans la surface visée à l'article L. 331-10 à 5 000 € par place.

9/14 - **LOCATION SALLE POLYVALENTE RAYMONDE FACHE – TARIFICATIONS PARTICULIERES APPLIQUEES**

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les évolutions de tarifs de location de la salle polyvalente Raymonde Fache.

Madame PORTE, Adjointe responsable des finances et des Ressources Humaines, informe que la salle était jusqu'ici mise gracieusement à la disposition du personnel communal et propose, comme évoqué à l'occasion d'une réunion des membres du bureau, de modifier ce principe et de faire participer les agents à hauteur de 50 % des tarifs appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de mettre la salle polyvalente Raymonde Fache à disposition du personnel communal avec une participation correspondant à 50 % du tarif public appliqué depuis le 1er janvier 2015.

10/14 - **AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Par délibération du 16 juin 2014, la commune a confié la prestation de fourniture de repas pour la cantine scolaire à la STE API RESTAURATION pour un prix de repas fixé comme suit :

Repas enfant élémentaire : 2,34 € TTC
Repas adulte : 2,86 € TTC
avec conditionnement bac collectif inox réutilisable.

Compte-tenu des règles de traçabilité imposées, du passage à deux services au lieu de trois, Madame MALMANCHE, Responsable de la Restauration Scolaire, propose afin de faciliter la préparation et réduire les manutentions, de modifier par avenant le marché initial quant au conditionnement des repas.

En ce sens, un avenant au contrat, est proposé pour permettre la livraison de repas en barquette polypropylène alimentaire blanche, thermo filmée, à usage unique :
- de 6 portions pour les maternels
- de 8 portions pour les primaires
- en individuelle pour les adultes

Compte-tenu de la variante, le prix des repas est porté à :
- repas enfants : 2,47 € TTC
- repas adultes : 2,99 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au contrat de fourniture de repas attribué à la Société API RESTAURATION, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

12/14 - **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVIS SUR LA PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2015/2016**

Monsieur LARCHE, 1er Adjoint et responsable des affaires scolaires, informe sur les rythmes scolaires et fait savoir que, comme la commune s'y était engagée, une évaluation des temps scolaires a été réalisée afin d'apporter éventuellement des modifications.
Un certain nombre de rencontres a été organisé avec les enseignants et les parents d'élèves. Un sondage a également été réalisé avant les vacances de février. Au regard des résultats, un débat aux conseils d'écoles a été engagé.

Il ressort de ces débats le constat suivant :
- le changement de rythme a pour effet de fatiguer davantage les enfants. Néanmoins, une satisfaction globale quant aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) des parents et des enfants.
- le temps réservé pour l'animation (3/4 heures) est trop court
- la régularité tous les jours à 15h45 a été appréciée par les enseignants et un certain nombre de parents pour les repères des enfants.

Il a été décidé à la quasi-unanimité (- 2 voix) de maintenir la classe à 15h45 avec l'organisation des NAP sur 3 jours, une heure à chaque fois, les lundis, mardis et jeudis. Pour le jour restant, la municipalité organisera la garderie à partir de 15h45 et à compter du 1er septembre prochain.

C'est la proposition que la commune va porter auprès de l'Inspection Académique. Après exposé, Monsieur LARCHE soumet au suffrage cette proposition.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Perthes, le 16 avril 2015
Le Maire,

Alain CHAMBRON